

# RÈGLEMENT

## MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

---

**Règlements et Politiques Connexes:** JPA- RA  
**Office Responsable:** Chief Academic Officer  
Chief Operating Officer

### **Programmes de Sécurité et de Dépistage: Plomb, Vision et Ouïe**

#### **I. OBJECTIF**

Se conformer aux exigences de l'état et du gouvernement fédéral pour dépister et identifier les élèves à risque d'empoisonnement au plomb.

Se conformer aux exigences de l'État pour dépister et identifier les élèves ayant des problèmes auditifs ou visuels, référer et suivre les enfants qui ont échoué l'examen de dépistage auditif et/ou visuel, et interpréter les résultats du dépistage par des personnes qualifiées.

Respecter les lignes directrices des États et du gouvernement fédéral concernant la sécurité de l'eau potable dans les écoles et les bureaux.

#### **II. CONTEXTE**

Les procédures de dépistage font partie de l'évaluation globale de la santé des enfants. Les enfants les plus susceptibles d'avoir besoin d'une évaluation médicale plus poussée ou d'une enquête plus poussée sont identifiés par des observations notées par l'enseignant, des antécédents médicaux, des tests de dépistage, des tests médicaux et psychologiques et des examens.

L'empoisonnement au plomb causé par l'exposition à des contaminants au plomb est un danger environnemental généralisé. Les enfants, depuis leurs naissances et jusqu'à l'âge de six ans sont ceux qui courent les plus grands risques durant le développement de leurs systèmes neurologiques. L'exposition au plomb sur une longue période, peut causer des lésions neurologiques persistantes et peuvent éventuellement causer la mort. Les effets de l'exposition au plomb dans l'environnement comprennent des troubles d'apprentissage, une durée de concentration réduite, de l'irritabilité et la diminution du Quotient d'Intelligence.

Les problèmes d'audition et de vision sont des problèmes de santé et peuvent constituer des obstacles à l'apprentissage. Le dépistage permet la détection précoce de ce genre de problèmes.

### III. DÉFINITIONS

- A. *Le dépistage de l'empoisonnement au plomb* est une stratégie utilisée par les fournisseurs de soins de santé pour déterminer le risque d'empoisonnement au plomb en posant une série de questions à partir d'un questionnaire sur les risques associés à l'exposition au plomb ou en prélevant un échantillon de sang pour mesurer la quantité de plomb dans le sang.
- B. *At-Risk Area (Zone à risque)* est une zone désignée par le Maryland Department of Health (MDH) *Targeting Plan for Areas at Risk for Childhood Lead Poisoning*. Les zones à risque pour les enfants qui sont nés avant le 1er Janvier 2015, sont notées sur le Maryland Department of Health and Mental Hygiene (DHMH) Blood Lead Testing Certificate, DHMH 4620 (Formulaire DHMH 4620). À compter du 26 mars, 2016, les zones à risque pour les enfants nés après le 1er janvier 2015 sont définies dans le *Maryland Targeting Plan for Areas at Risk for Childhood Lead Poisoning, octobre 2015*, (2015 Targeting Plan) ainsi que dans tous les codes Postaux et les districts de recensement dans l'État du Maryland.

### IV. PROCÉDURES

- A. Dépistage du Saturnisme Infantile/Empoisonnement au Plomb
1. Les Parents des élèves qui participeront au programme du Head Start ou de prématernelle régulier de Montgomery County Public Schools (MCPS) doivent remplir le formulaire DHMH 4620, pour certifier que l'élève a subi des analyses sanguines et/ou un dépistage d'empoisonnement au plomb, conformément aux exigences fédérales et de l'état.
  2. Pour les élèves qui participeront aux programmes pré scolaires ou aux programmes d'éducation spéciale de MCPS, ou qui passent au Grade 1, le formulaire DHMH 4620 doit être rempli conformément aux exigences fédérales et de l'état.
    - a) Si l'enfant est né avant le 1er janvier 2015 et qu'il n'a jamais résidé dans une région à risque indiquée sur le formulaire 4620 du Maryland DHMH, le parent ou le tuteur légal, remplit la section du formulaire 4620 du DHMH certifiant que l'enfant n'a jamais résidé dans une région à risque.
    - b) À compter du 28 mars 2016, si l'enfant est né après le 1er janvier 2015, réside ou a résidé antérieurement dans une région à risque du Maryland, tel qu'indiqué dans le Targeting Plan de 2015( plan de ciblage) le fournisseur de soins de santé de l'enfant doit remplir le formulaire DHMH 4620 (ou un rapport électronique de l'analyse de

détection de plomb dans le sang), attestant que l'enfant a pris un test de dépistage et/ou a subi un test sanguin de détection de plomb lors de sa visite à l'âge de 12 mois, et de sa visite à l'âge de 24 mois.

- c) À compter du 28 mars 2016, un prestataire de soins de santé pour un enfant âgé de 24 mois ou plus, et âgé de moins de 6 ans qui réside ou qui a déjà résidé dans une région à risque doit administrer un test sanguin de détection de plomb si:
- (1) l'enfant n'a pas déjà fait un test sanguin de détection de plomb;
  - (2) le parent ou tuteur légal de l'enfant omet de fournir des documents prouvant que l'enfant a déjà fait un test sanguin de détection de plomb;
  - (3) le fournisseur de soins de santé est incapable d'obtenir les résultats d'une analyse de plombémie antérieure.
- d) En octobre de chaque année scolaire, les Services de Santé Scolaires (SHS) fourniront une lettre de suivi aux parents/tuteurs légaux d'élèves de la prématernelle, de la maternelle et de la 1ère année/Grade 1, qui ne se conforment pas à ces exigences. La lettre devra préciser que le parent/tuteur légal est tenu par la loi de fournir la documentation certifiée de l'analyse de la plombémie de l'enfant ou le formulaire DHMH 4620 avec la case C (exemption religieuse) remplie et signée.

## **B. Dépistage des Troubles Visuels ou Auditifs**

1. L'infirmier en santé communautaire de l'école (ISSC) et le directeur d'école sont responsables de la planification du dépistage auditif et visuel de tous les élèves qui entrent dans les écoles de MCPS, en 1ère année/Grade 1, et qui entrent en 8e année/Grade 8 ou 9e année/Grade 9, ainsi que des élèves d'éducation spéciale d'âge comparable à ces niveaux scolaires, à moins qu'il ne soit prouvé que l'élève a été testé par un optométriste ou un ophtalmologiste au cours de la dernière année. Les élèves identifiés avec des symptômes de troubles auditifs ou visuels seront également soumis à un dépistage.
2. Le dépistage sera effectué dans les écoles. Une salle sera fournie pour la détection auditive et visuelle et cette salle sera aussi silencieuse que possible pour les essais de détection auditive et sera dotée d'espace et d'éclairage, nécessaires pour les essais de détection visuelle. Les examens de dépistage

sont effectués par des membres du School Health Services Hearing and Vision Screening Team SCHN (équipe de santé scolaire pour le dépistage de troubles visuels et auditifs).

3. Le SCHN enverra au parent ou au tuteur légal de chaque élève les résultats de l'examen auditif et visuel, le matériel didactique exigé par la loi de l'État, ainsi que des renseignements supplémentaires si l'élève échoue à l'examen de la vue, y compris une recommandation selon laquelle l'élève devrait être examiné par un optométriste ou un ophtalmologiste et d'autres renseignements exigés par la loi. Les résultats des dépistages de l'ouïe et de la vision sont consignés dans la fiche de l'élève 5, Projections de santé (Formulaire SR-5 de MCPS) et sont intégrés au dossier permanent de chaque élève.

Le SCHN répond à toute question relative à des recommandations pour ces dépistages/examens ou établit des liens entre les familles et les ressources communautaires selon le besoin.

4. Un parent/tuteur légal peut s'opposer par écrit aux examens en raison du fait que ces dépistages entrent en conflit avec ses convictions religieuses.
5. Le SCHN fait part de ses constatations au personnel des écoles si nécessaire.
6. Le personnel scolaire devrait consulter le School Health Manual (SHM) (manuel de santé scolaire) pour des procédures de dépistage plus précises.

#### **V. Salubrité de l'Eau Potable**

- A. MCPS surveille l'innocuité de l'eau potable dans les écoles en mettant en œuvre les directives techniques du US Environmental Protection Agency (EPA) pour les protocoles d'analyse et d'autres mesures proactives concernant l'eau potable dans les écoles. De plus, MCPS se conforme également aux règlements du Maryland Department of the Environment (Ministère de l'Environnement du Maryland), notamment en testant périodiquement tous les points d'entrée d'eau potable sur un cycle de trois ans.
- B. MCPS collabore avec les organismes partenaires au niveau des états et des comtés pour concevoir et mettre en œuvre des pratiques exemplaires pour assurer une eau potable salubre, y compris l'assainissement des installations, les protocoles de rinçage et les efforts d'éducation.
- C. MCPS rend publique l'information sur les programmes d'analyse d'eau potable et leurs résultats.

**Source Annexe:**

*Code of Maryland Regulations* §10.11.04.02, .04-.06; § 26.16.07  
*Annotated Code of Maryland*, Education Article, §7-404, Annotated  
Code of Maryland, Environment Article § 6-1501; U.S.  
Environmental Protection Agency (EPA) Technical Guidance for  
Testing Protocols

**Historique du Règlement:** Antérieurement le Règlement N° 525- 8, révisé en Octobre 1982, révisé le 2 Octobre, 2008, révisé; e  
13 Août, 2009, révisé le 17 Octobre, 2018.